



15 rue Marcel Audibert
83460 Les Arcs sur Argens.
club.arcgym@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OBJET :

Ce règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du Club dans le respect des statuts de l'association.

FONCTIONNEMENT :

- La saison sportive débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. Cependant, pour assurer la transition des saisons sportives, l'adhérent est couvert par sa licence jusqu'au 30 septembre.
- Le club est fermé durant la période des vacances scolaires de Noël et d'été, pendant les autres vacances scolaires les activités sont maintenues, en effectuant un planning tournant entre les animateurs.
- Les personnes sous traitement médical spécial porteront sur elles, en permanence, une note précisant la conduite à tenir en cas de problème ainsi qu'un numéro de téléphone de la personne à contacter, et devront en informer l'animateur.
- Tout changement d'adresse postal ou mail et de numéro de téléphone doit être signalé au secrétariat.
- Pendant toutes les activités intérieures ou extérieures, il est interdit de fumer (cigarette ou vapoteuse)
- La liste des activités proposées est remise à jour chaque saison en fonction des animateurs et des demandes des adhérents.
- Lors de leur inscription, les adhérents autorisent ou non la diffusion de leur image (photo, vidéo) réalisée dans le cadre des activités.
- Afin de permettre aux personnes n'ayant jamais été licenciées à la FFRS et intéressées de découvrir toutes les activités du club, une carte « Découverte », non renouvelable, d'une validité de 3 mois (incluant une assurance Accident et Responsabilité Civile) peut être souscrite.
- Le Club se refuse tout engagement politique, religieux ou à fédérer des associations pouvant s'en référer.
- Les adhérents doivent se conformer au présent règlement ainsi qu'aux directives des animateurs lors de la pratique des activités dans le cas de non-respect, 1 avertissement lui sera adressé et si récidive il se verra exclu du club. Toutes les informations concernant l'ensemble des activités doivent être envoyées systématiquement à tous les adhérents.

LES BÉNÉVOLES, LES ANIMATEURS FÉDÉRAUX ET LES ACCOMPAGNANTS SPORTIFS :

- Leur composition et leur fonctionnement sont définis par les statuts.
- Les animateurs fédéraux et accompagnants sportifs ont la maîtrise de l'organisation des séances d'activité dans la limite des contraintes réglementaires imposées et **des décisions du Comité Directeur**. Ils respectent et font respecter les consignes du présent Règlement Intérieur.
Des plannings doivent être établis et communiqués au bureau. Le bureau devra être informé de tout changement éventuel.
- Le Comité Directeur veille à l'application des décisions prises lors de l'Assemblée Générale.
- Les formations qui conduisent à l'obtention des qualifications concernées sont organisées par le CORERS Sud PACA suivant les prescriptions éditées par la direction de la FFRS. Ces formations sont gratuites pour les prétendants. Les frais de déplacement pour les stages sont remboursés en totalité à tous les stagiaires par le club, ce dernier pouvant être partiellement aidé par le CODERS 83. Lorsque le bénévole décide d'abandonner ses frais de déplacement à l'association, son action est assimilable à un don.
- Le bénévole doit remplir un formulaire fourni par l'association portant sur l'abandon des frais engagés qui sera validé par le président qui lui remettra un reçu CERFA n°11580*05 dûment complété afin qu'il puisse bénéficier de la réduction d'impôt et pouvoir justifier de son don. L'association doit conserver un exemplaire des frais engagés par le bénévole et doit comptabiliser les frais dans la rubrique « **charges d'exploitation** »
- La délivrance irrégulière d'attestation émise au titre de l'abandon de produit est passible d'une amende fiscale égale à 25% des montants indûment mentionnés sur les attestations (CGI art.1740A, voire des poursuites pénales pour « fraude fiscale » (CGI,art.1741).
- Les animateurs n'ayant pas avisé ou repris leur licence au 1^{er} octobre seront considérés démissionnaires, sauf en cas de problème majeur.
- Les stages de formation FIA, M2 et PSC sont proposés aux futurs animateurs en contrepartie d'un engagement durable (3 ans) au sein du Club. Les animateurs bénévoles titulaires des 2 modules : FIA et M2, sont reconnus par le Comité Directeur. Leur engagement durable les dispense du paiement de la part du club dans la cotisation annuelle (20€).
- Si un animateur démissionne avant 3 ans, il devra rembourser au Club 45 € de PSC plus les frais engagés pour le module 2 au prorata des mois restants
- Toute démission doit se faire par courrier (mail ou lettre) et adressé au président du club. Les animateurs doivent participer aux réunions les concernant.
- Sauf cas particuliers (maladie ...) tout animateur n'animant plus son activité régulièrement dans la saison en cours devra régler entièrement sa cotisation et ne participant plus aux réunions. Toute information destinée aux adhérents d'une activité doit être diffusée par l'intermédiaire du bureau et non par les animateurs.
- Pour les déplacements générés soit par une mission confiée par le bureau ou

pour un exercice lié à une activité, les animateurs et accompagnateurs sportifs pourront bénéficier d'une aide de remboursement sur justificatif et ordre de mission signé du Président du club.

LE COMITÉ DIRECTEUR ET LE BUREAU :

- Le Bureau également défini par les statuts, règle les affaires courantes de gestion, assure les contacts avec le CODERS 83 et le CORERS Sud PACA ainsi qu'avec les différentes administrations. Pour répondre à sa mission, le Bureau se réunira aussi souvent que cela sera nécessaire. Les orientations envisagées seront soumises à l'approbation du Comité Directeur.
- Tout membre du Comité Directeur qui, sans motif valable, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré démissionnaire.
- Le Comité Directeur statuera sur la nécessité de faire appel à un animateur externe, dédommagé éventuellement de ses frais de déplacement pour une activité spécifique nécessitant un encadrement particulier. Une participation supplémentaire pourrait être demandée aux adhérents pratiquants ladite activité.
- Le Président a le pouvoir de représenter le club dans les actes de la vie civile et de l'engager dans tous les actes importants. Il est responsable de la vie du club et des obligations légales. Il ne peut toutefois agir sans l'approbation du Comité Directeur.
- Le secrétariat assure le bon fonctionnement administratif du club, il est amené à travailler en collaboration avec le président et le trésorier. Il lui revient d'assurer les tâches administratives (correspondances, convocations, comptes-rendus de réunion, procédures d'adhésions, tenue des registres, fichiers et archives). Il rédige les convocations des Assemblées Générales et des réunions du Comité Directeur. Il rédige et met en forme les procès-verbaux et les comptes-rendus.
- Le trésorier est responsable de la gestion financière du club et possède un droit, sur la gestion des comptes bancaires de l'association tout comme le Président. Établir un budget prévisionnel pour la saison à venir et faire un rapport annuel afin de le proposer lors de l'AG. Tenir à jour les livres de compte de l'association.
- Les décisions ne peuvent être prises individuellement, sauf en cas d'urgence à régulariser au plus vite.
- Les animateurs sont invités sur convocation à participer aux réunions du Comité Directeur. Ils peuvent être consultés mais ne peuvent prendre part aux délibérations que s'ils sont eux-mêmes élus membres du Comité Directeur.

L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS :

- Toutes les activités du club doivent être encadrées par des animateurs titulaires FIA et M2
- Toute activité sans animateur reconnu, verra la responsabilité du club déchargée.
- A partir du 15 Mai jusqu'au 1^{er} Octobre, au regard des fortes chaleurs éventuelles les activités prévues en plein air l'après-midi pourront être effectuées le matin.

REGLES DE VIE :

- Le plus grand respect doit être porté à autrui.
- Respect des activités, du matériel, des locaux. Chaque animateur et chaque adhérent s'engagent à respecter l'environnement et participent correctement au rangement.
- Pour des raisons de sécurité, le club ne peut accepter lors de ses activités, les enfants et les animaux.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

- La modification du présent Règlement Intérieur pourra être proposée par le Bureau et validée par le Comité Directeur. La diffusion de ce Règlement Intérieur modifié sera consultable au bureau et affiché sur le site internet du club. Il sera porté à la connaissance des animateurs, des accompagnants sportifs et des bénévoles. Il sera entériné lors de la prochaine Assemblée Générale.


Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur en réunion du 20 mai 2025

Fait aux Arcs le 20 mai 2025

Présidente
Brigitte Grandpoirier



Vice-présidente
Sylvie Fontaine



Secrétaire
Mado Fernandez



Trésorière
Thérèse Chesneau

